



Catégories de poids

Masculins	Masculins
-33 ; -37 ; -41 ; -45 ; -49 ; -53 ; -57 ; -61 ; -65 ; +65kg	-45, -48, -51, -55, -59, -63, -68, -73, -78, +78kg
Féminines	Féminines
-29 ; -33 ; -37 ; -41 ; -44 ; -47 ; -51 ; -55 ; +59kg	-42, -44, -46, -49, -52, -55, -59, -63, -68, +68kg

2.5.7.1 Conditions de participation

- Disposer de son passeport sportif à jour et en règle sur lequel est notamment mentionné l'absence de contre-indication à la pratique du Taekwondo en compétition et d'une autorisation parentale pour les mineurs.
- Suivre la procédure administrative d'inscription

Pour les licenciés d'une fédération étrangère :

- Etre licencié dans une fédération nationale affiliée à la W.T.
- Suivre la procédure administrative d'inscription

2.5.7.2 Dispositions particulières

- Les finalistes d'un open performance (cadets, juniors), sont qualifiés pour les championnats de France qui suivent l'open performance de la saison en cours (sous réserve de remplir les conditions de l'article 2.5.1.1) Seuls les compétiteurs ayant remporté au moins un combat pourront être qualifiés.

2.5.8 Autres compétitions de Ligues

2.5.8.1 Coupe régionale Benjamins

La Coupe régionale est ouverte à l'ensemble des licenciés benjamins de la Ligue.

2.5.8.1.1 Conditions de participation à la coupe régionale benjamins

- Disposer de son passeport sportif à jour et en règle sur lequel est notamment mentionné l'absence de contre-indication à la pratique du Taekwondo en compétition et d'une autorisation parentale pour les mineurs
- Suivre la procédure administrative d'inscription

2.5.8.2 Coupe régionale Minimes

La Coupe régionale est ouverte à l'ensemble des licenciés minimes de la Ligue.

2.5.8.2.1 Conditions de participation à la coupe régionale minimes

- Disposer de son passeport sportif à jour et en règle sur lequel est notamment mentionné l'absence de contre-indication à la pratique du Taekwondo en compétition et d'une autorisation parentale pour les mineurs
- Suivre la procédure administrative d'inscription

2.5.8.3 Critérium régional Vétérans

Le Critérium régional Vétérans est ouvert à l'ensemble des licenciés vétérans de la Ligue.

2.5.8.3.1 Conditions de participation au Critérium régional vétérans

- Disposer de son passeport sportif à jour et en règle sur lequel est notamment mentionné l'absence de contre-indication à la pratique du Taekwondo en compétition
- Suivre la procédure administrative d'inscription

2.5.9 Compétitions diverses

Un club affilié souhaitant organiser une manifestation (compétition, rencontre, match amical, gala, démonstration, etc.) ouverte aux licenciés de la F.F.T.D.A, doit demander par écrit, au moins trois mois avant la manifestation sportive, l'autorisation de sa Ligue Régionale.

Dans le cas où la manifestation est ouverte aux licenciés des fédérations étrangères, une demande d'autorisation écrite doit alors être adressée à la F.F.T.D.A, avec copie à la Ligue Régionale, au moins trois mois avant le déroulement.



Un club affilié souhaitant participer à une manifestation extérieure à la région dont il dépend doit en informer par écrit sa Ligue Régionale au moins deux mois avant la manifestation sportive.

La participation d'un club affilié ou d'un licencié à une compétition organisée par une fédération étrangère nécessite une autorisation de la F.F.T.D.A. La demande du club affilié doit parvenir au moins un mois avant le déroulement de la compétition.

Un club affilié ou un licencié ne peut rencontrer un club non affilié ou des combattants non licenciés qu'avec l'autorisation de la Fédération.

2.5.9.1 Conditions de participation

Pour les licenciés de la F.F.T.D.A :

- Disposer de son passeport sportif à jour et en règle sur lequel est notamment mentionné l'absence de contre-indication à la pratique du Taekwondo en compétition
- Suivre la procédure administrative d'inscription

Pour les licenciés d'une fédération étrangère

- Etre licencié dans une fédération nationale affiliée à la W.T.
- Suivre la procédure administrative d'inscription

2.6 DISPOSITIONS DIVERSES

2.6.1 Surclassement d'âge ou de poids

La demande de surclassement ne concerne que les catégories Cadets, Juniors et Seniors et nécessite :

- Une demande écrite de l'intéressé
- Un curriculum vitae sportif (nombre d'années de pratique, palmarès, etc.)
- Une autorisation écrite de la personne ayant l'autorité parentale
- Un certificat médical d'aptitude au surclassement

En fonction de ces pièces, le Directeur Technique National ou son représentant accorde ou non le surclassement qui n'est valable que pour une compétition.

2.6.2 Dérogations

Des dérogations exceptionnelles pourront être demandées à la D.T.N par les athlètes n'ayant pu se qualifier aux Championnats de France pour les raisons suivantes :

- Blessure ou maladie
- Participation à une compétition avec l'Equipe Nationale
- Examen scolaire

L'athlète devra produire une lettre de motivation accompagnée des documents justifiant son absence (certificat médical, convocation en Equipe de France, attestation scolaire).

En fonction de ces pièces, le Directeur Technique National ou son représentant accorde ou non la dérogation qui n'est valable que pour une compétition.

En raison de calendriers de stages et de compétition des équipes des France les athlètes issus des collectifs nationaux, pourront demander des dérogations exceptionnelles à la D.T.N.

2.6.3 Pesée

Les compétiteurs se pèsent en sous-vêtements. Toutefois, un compétiteur peut se peser sans sous-vêtements s'il le souhaite.

Les athlètes sont pesés une fois. Toutefois, s'ils ne sont pas au poids fixé par leur inscription, ils peuvent accéder à une seconde pesée dans la limite du temps officiel fixé par les organisateurs. Cette dernière mesure ne s'applique pas aux catégories Benjamins et Minimes.

Le poids affiché par la balance officielle ne pourra excéder la limite supérieure de la catégorie dans laquelle il est inscrit.

Les pesées des garçons et des filles doivent être organisées dans des pièces différentes.